

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LAMBERT

AVIS PUBLIC
CONCERNANT LA PREMIÈRE ANNÉE D'APPLICATION
DU RÔLE TRIENNAL
Rôle d'évaluation de la municipalité de la paroisse de Saint-Lambert

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de la paroisse de Saint-Lambert, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2025-2026-2027, a été déposé à nos bureaux le 30 octobre 2024 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2025 ;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)
D'ABITIBI-OUEST
11, 5^e Avenue Est
LA SARRE (Québec) J9Z 1K7

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 09-1997 de la MRC d'Abitibi-Ouest et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ A SAINT-LAMBERT
Ce MERCREDI 30 OCTOBRE 2024

Nathalie Morin

Directrice-générale